



ARRETE N° 2022 - 295
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Installation Base Vie de Chantier
Avenue du Canada
Du Jeudi 21 Juillet 2022
Au Mercredi 21 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'Arrêté n°2021-508 en date du 12 Octobre 2021, autorisant la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes,

VU la demande de la Société Mastelotto TP – 31 Rue de l'Avenir – BP 40023 – 14651 Carpiquet Cedex, de pouvoir circuler avec des véhicules de plus de 19T dans les limites de la Commune de Honfleur afin, d'installer une base vie de chantier, Avenue du Canada, au fond de l'impasse, devant le portail de Cosmolux, du Jeudi 21 Juillet 2022 au Mercredi 21 Septembre 2022, entre 8h00 et 18h00, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise Mastelotto TP est autorisée à pouvoir circuler avec des véhicules de plus de 19T dans les limites de la Commune de Honfleur afin d'installer une base vie de chantier, Avenue du CANADA, au fond de l'impasse, devant le portail de Cosmolux, du JEUDI 21 JUILLET 2022 au MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022, entre 8h00 et 18h00, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Toutes manœuvres des poids-lourds se feront sous l'entière responsabilité du demandeur et du conducteur.

ARTICLE 3 : La Société devra faire une demande auprès de la Mairie de Honfleur, afin de pouvoir traverser cette commune.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

